

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 37^e année – N° 21 – Mercredi 17 juin 2015

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

Département de l'environnement et de l'équipement

Arrêté portant approbation du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la commune de Clos du Doubs, localité d'Epauvillers

Le Département de l'Environnement et de l'Equipe-
ment,

vu la présentation du PGEE à la population en date du
20 octobre 2011,

vu l'approbation du PGEE par le Conseil communal du
26 octobre 2011,

vu la requête de la commune du 18 mai 2015 tendant
à l'approbation du PGEE,

vu l'article 5 de l'ordonnance fédérale du 28 octobre
1998 sur la protection des eaux (OEaux)¹⁾,

vu les articles 20 à 27 de l'ordonnance du 6 décembre
1978 sur la protection des eaux (OPE)²⁾,

considérant que le PGEE (plan général d'évacuation
des eaux) au sens de l'article 5 OEaux correspond au
plan communal d'assainissement, au plan directeur
des canalisations (PDC) et au projet général des cana-
lisations (PGC) au sens des articles 20 ss de l'OPE;
qu'il y a lieu dès lors d'appliquer à son établissement,
par analogie, la procédure définie à l'article 27 OPE,

sous réserve de la future législation cantonale en la
matière, actuellement en cours d'élaboration,

arrête:

Article premier ¹ Le PGEE de la commune de Clos du
Doubs (localité d'Epauvillers) est approuvé.

² Dès son approbation, le PGEE lie les autorités de la
commune et du Canton.

Art. 2 Le PGEE global comprend les rapports et plans
contenus dans les dossiers et classeurs validés par
l'Office de l'environnement (ENV).

Art. 3 ¹ Lors de l'exécution des mesures qui y sont
prévues, le PGEE peut faire l'objet de modifications
mineures sans nouvelle procédure d'approbation.
L'ENV en est informé.

² Si le PGEE fait l'objet de modifications majeures, il y
a lieu de soumettre ces dernières à l'approbation de
l'ENV.

Art. 4 ¹ La mise à jour et/ou l'adaptation du PGEE par
la commune de Clos du Doubs doivent être réalisées
en fonction de l'extension et ou modification du
milieu bâti, des travaux réalisés et de l'évolution des
connaissances techniques et scientifiques.

² Les mises à jour se feront en conformité avec les
normes et directives du Canton et de l'Association
suisse des professionnels de la protection des eaux
(VSA).

³ La mise à jour des cadastres des canalisations dans
le périmètre des égouts publics et du cadastre des ins-
tallations d'assainissement de la zone agricole se fera
en continu ou au minimum chaque année. Les bases
de données mises à jour seront transmises chaque
année à l'ENV.

⁴ La mise à jour du plan d'action ou de son tableau se
fera en continu ou au minimum chaque année. Le plan
d'action actualisé et le tableau récapitulatif seront
transmis chaque année à l'ENV.

Art. 5 ¹ Le PGEE est contraignant pour la commune de
Clos du Doubs et le Canton.

² Le contenu du PGEE est pris en considération lors de
toute étude et/ou travaux liés à l'aménagement du ter-
ritoire et l'urbanisme, tels que le plan d'aménagement
local, la réalisation de plans spéciaux, la délivrance
d'autorisations, etc.

³ Lors de l'exécution d'un projet particulièrement
important par la commune de Clos du Doubs dans le
cadre du PGEE, le préavis de l'ENV peut être sollicité.

Art. 6 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiate-
ment.

Delémont, le 27 mai 2015

Philippe Receveur
Ministre de l'Environnement et de l'Equipe-
ment

¹⁾ RS 814.201

²⁾ RSJU 814.21

journalofficiel@pressor.ch

Département de l'environnement et de l'équipement

**Arrêté
portant approbation du plan général
d'évacuation des eaux (PGEE)
de la commune de Clos du Doubs,
localité d'Epiqueuz**

Le Département de l'Environnement et de l'Equipe-
ment,

vu la présentation du PGEE à la population en date du
22 mars 2011,

vu l'approbation du PGEE par le Conseil communal du
06 avril 2011,

vu la requête de la commune du 27 juin 2011 tendant
à l'approbation du PGEE,

vu l'article 5 de l'ordonnance fédérale du 28 octobre
1998 sur la protection des eaux (OEaux)¹⁾,

vu les articles 20 à 27 de l'ordonnance du 6 décembre
1978 sur la protection des eaux (OPE)²⁾,

considérant que le PGEE (plan général d'évacuation
des eaux) au sens de l'article 5 OEaux correspond au
plan communal d'assainissement, au plan directeur
des canalisations (PDC) et au projet général des cana-
lisations (PGC) au sens des articles 20 ss de l'OPE;
qu'il y a lieu dès lors d'appliquer à son établissement,
par analogie, la procédure définie à l'article 27 OPE,

sous réserve de la future législation cantonale en la
matière, actuellement en cours d'élaboration,

arrête:

Article premier ¹ Le PGEE de la commune de Clos du
Doubs (localité d'Epiqueuz) est approuvé.

² Dès son approbation, le PGEE lie les autorités de la
commune et du Canton.

Art. 2 Le PGEE global comprend les rapports et plans
contenus dans les dossiers et classeurs validés par
l'Office de l'environnement (ENV).

Art. 3 ¹ Lors de l'exécution des mesures qui y sont
prévues, le PGEE peut faire l'objet de modifications
mineures sans nouvelle procédure d'approbation.
L'ENV en est informé.

² Si le PGEE fait l'objet de modifications majeures, il y
a lieu de soumettre ces dernières à l'approbation de
l'ENV.

Art. 4 ¹ La mise à jour et/ou l'adaptation du PGEE par
la commune de Clos du Doubs doivent être réalisées
en fonction de l'extension et ou modification du
milieu bâti, des travaux réalisés et de l'évolution des
connaissances techniques et scientifiques.

² Les mises à jour se feront en conformité avec les
normes et directives du Canton et de l'Association
suisse des professionnels de la protection des eaux
(VSA).

³ La mise à jour des cadastres des canalisations dans
le périmètre des égouts publics et du cadastre des ins-
tallations d'assainissement de la zone agricole se fera
en continu ou au minimum chaque année. Les bases
de données mises à jour seront transmises chaque
année à l'ENV.

⁴ La mise à jour du plan d'action ou de son tableau se
fera en continu ou au minimum chaque année. Le plan
d'action actualisé et le tableau récapitulatif seront
transmis chaque année à l'ENV.

Art. 5 ¹ Le PGEE est contraignant pour la commune de
Clos du Doubs et le Canton.

² Le contenu du PGEE est pris en considération lors de
toute étude et/ou travaux liés à l'aménagement du ter-
ritoire et l'urbanisme, tels que le plan d'aménagement

local, la réalisation de plans spéciaux, la délivrance
d'autorisations, etc.

³ Lors de l'exécution d'un projet particulièrement
important par la commune de Clos du Doubs dans le
cadre du PGEE, le préavis de l'ENV peut être sollicité.

Art. 6 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiate-
ment.

Delémont, le 27 mai 2015

Philippe Receveur
Ministre de l'Environnement et de l'Equipe-
ment

¹⁾ RS 814.201

²⁾ RSJU 814.21

Département de l'environnement et de l'équipement

**Arrêté
portant approbation du plan général
d'évacuation des eaux (PGEE)
de la commune de Clos du Doubs,
localité de Montenol**

Le Département de l'Environnement et de l'Equipe-
ment,

vu la présentation du PGEE à la population en date du
29 mars 2011,

vu l'approbation du PGEE par le Conseil communal du
06 avril 2011,

vu la requête de la commune du 27 juin 2011 tendant
à l'approbation du PGEE,

vu l'article 5 de l'ordonnance fédérale du 28 octobre
1998 sur la protection des eaux (OEaux)¹⁾,

vu les articles 20 à 27 de l'ordonnance du 6 décembre
1978 sur la protection des eaux (OPE)²⁾,

considérant que le PGEE (plan général d'évacuation
des eaux) au sens de l'article 5 OEaux correspond au
plan communal d'assainissement, au plan directeur
des canalisations (PDC) et au projet général des cana-
lisations (PGC) au sens des articles 20 ss de l'OPE;
qu'il y a lieu dès lors d'appliquer à son établissement,
par analogie, la procédure définie à l'article 27 OPE,

sous réserve de la future législation cantonale en la
matière, actuellement en cours d'élaboration,

arrête:

Article premier ¹ Le PGEE de la commune de Clos du
Doubs (localité de Montenol) est approuvé.

² Dès son approbation, le PGEE lie les autorités de la
commune et du Canton.

Art. 2 Le PGEE global comprend les rapports et plans
contenus dans les dossiers et classeurs validés par
l'Office de l'environnement (ENV).

Art. 3 ¹ Lors de l'exécution des mesures qui y sont
prévues, le PGEE peut faire l'objet de modifications
mineures sans nouvelle procédure d'approbation.
L'ENV en est informé.

² Si le PGEE fait l'objet de modifications majeures, il y
a lieu de soumettre ces dernières à l'approbation de
l'ENV.

Art. 4 ¹ La mise à jour et/ou l'adaptation du PGEE par
la commune de Clos du Doubs doivent être réalisées
en fonction de l'extension et ou modification du
milieu bâti, des travaux réalisés et de l'évolution des
connaissances techniques et scientifiques.

² Les mises à jour se feront en conformité avec les
normes et directives du Canton et de l'Association
suisse des professionnels de la protection des eaux
(VSA).

³ La mise à jour des cadastres des canalisations dans le périmètre des égouts publics et du cadastre des installations d'assainissement de la zone agricole se fera en continu ou au minimum chaque année. Les bases de données mises à jour seront transmises chaque année à l'ENV.

⁴ La mise à jour du plan d'action ou de son tableau se fera en continu ou au minimum chaque année. Le plan d'action actualisé et le tableau récapitulatif seront transmis chaque année à l'ENV.

Art. 5 ¹ Le PGEE est contraignant pour la commune de Clos du Doubs et le Canton.

² Le contenu du PGEE est pris en considération lors de toute étude et/ou travaux liés à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, tels que le plan d'aménagement local, la réalisation de plans spéciaux, la délivrance d'autorisations, etc.

³ Lors de l'exécution d'un projet particulièrement important par la commune de Clos du Doubs dans le cadre du PGEE, le préavis de l'ENV peut être sollicité.

Art. 6 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 27 mai 2015

Philippe Receveur
Ministre de l'Environnement et de l'Équipement

¹ RS 814.201

² RSJU 814.21

Département de l'environnement et de l'équipement

**Arrêté
portant approbation du plan général
d'évacuation des eaux (PGEE)
de la commune de Clos du Doubs,
localité d'Ocourt**

Le Département de l'Environnement et de l'Équipement,

vu la présentation du PGEE à la population en date du 16 avril 2013,

vu l'approbation du PGEE par le Conseil communal du 22 mai 2013,

vu la requête de la commune du 22 mai 2015 tendant à l'approbation du PGEE,

vu l'article 5 de l'ordonnance fédérale du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux) ¹,

vu les articles 20 à 27 de l'ordonnance du 6 décembre 1978 sur la protection des eaux (OPE) ²,

considérant que le PGEE (plan général d'évacuation des eaux) au sens de l'article 5 OEaux correspond au plan communal d'assainissement, au plan directeur des canalisations (PDC) et au projet général des canalisations (PGC) au sens des articles 20 ss de l'OPE; qu'il y a lieu dès lors d'appliquer à son établissement, par analogie, la procédure définie à l'article 27 OPE,

sous réserve de la future législation cantonale en la matière, actuellement en cours d'élaboration,

arrête:

Article premier: ¹ Le PGEE de la commune de Clos du Doubs (localité d'Ocourt) est approuvé.

² Dès son approbation, le PGEE lie les autorités de la commune et du Canton.

Art. 2: Le PGEE global comprend les rapports et plans contenus dans les dossiers et classeurs validés par l'Office de l'environnement (ENV).

Art. 3: ¹ Lors de l'exécution des mesures qui y sont prévues, le PGEE peut faire l'objet de modifications mineures sans nouvelle procédure d'approbation. L'ENV en est informé.

² Si le PGEE fait l'objet de modifications majeures, il y a lieu de soumettre ces dernières à l'approbation de l'ENV.

Art. 4: ¹ La mise à jour et/ou l'adaptation du PGEE par la commune de Clos du Doubs doivent être réalisées en fonction de l'extension et ou modification du milieu bâti, des travaux réalisés et de l'évolution des connaissances techniques et scientifiques.

² Les mises à jour se feront en conformité avec les normes et directives du Canton et de l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA).

³ La mise à jour des cadastres des canalisations dans le périmètre des égouts publics et du cadastre des installations d'assainissement de la zone agricole se fera en continu ou au minimum chaque année. Les bases de données mises à jour seront transmises chaque année à l'ENV.

⁴ La mise à jour du plan d'action ou de son tableau se fera en continu ou au minimum chaque année. Le plan d'action actualisé et le tableau récapitulatif seront transmis chaque année à l'ENV.

Art. 5: ¹ Le PGEE est contraignant pour la commune de Clos du Doubs et le Canton.

² Le contenu du PGEE est pris en considération lors de toute étude et/ou travaux liés à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, tels que le plan d'aménagement local, la réalisation de plans spéciaux, la délivrance d'autorisations, etc.

³ Lors de l'exécution d'un projet particulièrement important par la commune de Clos du Doubs dans le cadre du PGEE, le préavis de l'ENV peut être sollicité.

Art. 6: ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 1^{er} juin 2015

Philippe Receveur
Ministre de l'Environnement et de l'Équipement

¹ RS 814.201

² RSJU 814.21

Département de l'environnement et de l'équipement

**Arrêté
portant approbation du plan général
d'évacuation des eaux (PGEE)
de la commune de Clos du Doubs,
localité de St-Ursanne**

Le Département de l'Environnement et de l'Équipement,

vu la présentation du PGEE à la population en date du 6 mai 2014,

vu l'approbation du PGEE par le Conseil communal du 4 juin 2014,

vu la requête de la commune du 18 mai 2015 tendant à l'approbation du PGEE,

vu l'article 5 de l'ordonnance fédérale du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux) ¹,

vu les articles 20 à 27 de l'ordonnance du 6 décembre 1978 sur la protection des eaux (OPE) ²,

considérant que le PGEE (plan général d'évacuation des eaux) au sens de l'article 5 OEaux correspond au plan communal d'assainissement, au plan directeur des canalisations (PDC) et au projet général des canalisations (PGC) au sens des articles 20 ss de l'OPE;

qu'il y a lieu dès lors d'appliquer à son établissement, par analogie, la procédure définie à l'article 27 OPE,

sous réserve de la future législation cantonale en la matière, actuellement en cours d'élaboration,

arrête:

Article premier: ¹ Le PGEE de la commune de Clos du Doubs (localité de St-Ursanne) est approuvé.

² Dès son approbation, le PGEE lie les autorités de la commune et du Canton.

Art. 2: Le PGEE global comprend les rapports et plans contenus dans les dossiers et classeurs validés par l'Office de l'environnement (ENV).

Art. 3: ¹ Lors de l'exécution des mesures qui y sont prévues, le PGEE peut faire l'objet de modifications mineures sans nouvelle procédure d'approbation. L'ENV en est informé.

² Si le PGEE fait l'objet de modifications majeures, il y a lieu de soumettre ces dernières à l'approbation de l'ENV.

Art. 4: ¹ La mise à jour et/ou l'adaptation du PGEE par la commune de Clos du Doubs doivent être réalisées en fonction de l'extension et ou modification du milieu bâti, des travaux réalisés et de l'évolution des connaissances techniques et scientifiques.

² Les mises à jour se feront en conformité avec les normes et directives du Canton et de l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA).

³ La mise à jour des cadastres des canalisations dans le périmètre des égouts publics et du cadastre des installations d'assainissement de la zone agricole se fera en continu ou au minimum chaque année. Les bases de données mises à jour seront transmises chaque année à l'ENV.

⁴ La mise à jour du plan d'action ou de son tableau se fera en continu ou au minimum chaque année. Le plan d'action actualisé et le tableau récapitulatif seront transmis chaque année à l'ENV.

Art. 5: ¹ Le PGEE est contraignant pour la commune de Clos du Doubs et le Canton.

² Le contenu du PGEE est pris en considération lors de toute étude et/ou travaux liés à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, tels que le plan d'aménagement local, la réalisation de plans spéciaux, la délivrance d'autorisations, etc.

³ Lors de l'exécution d'un projet particulièrement important par la commune de Clos du Doubs dans le cadre du PGEE, le préavis de l'ENV peut être sollicité.

Art. 6: ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 1^{er} juin 2015

Philippe Receveur
Ministre de l'Environnement et de l'Equipement

¹ RS 814.201

² RSJU 814.21

Service de la santé publique

Distribution d'iodure de potassium en comprimés aux entreprises et aux institutions publiques

Prochainement l'entreprise ATAG (organisation mandatée par la Pharmacie de l'armée) va informer les entreprises et institutions publiques de la distribution de comprimés d'iode. En effet, le Conseil fédéral suisse régit l'approvisionnement de la population en comprimés d'iode lors d'un incident pouvant entraîner la mise en danger de la population à la suite de l'émission d'iode radioactif.

Rappelons que le canton du Jura se situe dans un rayon de 50 km autour des centrales nucléaires de Gösgen/SO et Mühleberg/BE. Ainsi, la Pharmacie de l'armée doit veiller à assurer la distribution à titre préventif des boîtes d'iodure de potassium pour tous les ménages mais également pour toutes personnes qui se trouveraient dans une entreprise ou institution publique au moment de mise en danger de la population (Ordonnance sur les comprimés d'iode, RS 814.52).

Par conséquent, d'ici fin juin, toutes les entreprises et institutions publiques vont recevoir une information de ATAG concernant cette distribution.

Sur la base d'une liste d'adresses non exhaustive, le Service de la santé publique a envoyé une préinformation aux entreprises jurassiennes afin de les avertir des démarches de ATAG. Il invite les entreprises et institutions publiques à suivre les recommandations préconisées, notamment en ce qui concerne les conditions de stockage, et à prendre connaissance de la procédure concernant l'ingestion des comprimés en cas de nécessité.

Au cas où une entreprise n'aurait pas reçu la lettre informative et/ou pour toute question complémentaire, www.kaliumiodid.ch est le site de référence à propos des comprimés, des mesures de protection, de la conduite à adopter en cas de danger et d'autres questions d'ordre général.

Service de l'économie rurale

Annnonce pour les contributions d'estivage et les contributions à la qualité du paysage dans les zones d'estivage pour l'année 2015 (Communiqué officiel)

Pour l'année 2015, les demandes de contributions pour les mesures précitées se feront par l'intermédiaire du site Acorda atteignable par le portail fédéral www.agate.ch. Le site sera ouvert du 8 juin au 31 juillet 2015.

Un mode d'emploi et un rappel du calcul des pâquiers normaux est joint à la présente.

Procédure

Contributions d'estivage

Les personnes actuellement responsables pour l'inscription du bétail dans la banque sur le trafic des animaux ont accès au site Acorda par l'intermédiaire du site Agate. Il s'agira alors d'indiquer le cheptel et les dates prévisible d'estivage pour tous les animaux **autres** que les bovins.

Lorsque la saisie sera terminée, il s'agira d'imprimer les formulaires établi en PDF, de les faire signer par le responsable des pâturages et de les retourner jusqu'au **3 août 2015 dernier délai directement** au:

Service de l'économie rurale

Case postale 131

2852 Courtételle

Il n'est plus nécessaire de faire attester ces formules par le préposé à l'agriculture. Nous vous rappelons que les animaux annoncés en pendulaires ne concernent **que** les animaux qui **rentrent régulièrement** dans l'exploitation à l'année.

Contributions à la qualité du paysage

Nouveaux bénéficiaire

Les exploitants qui veulent adhérer au projet doivent s'annoncer jusqu'au **3 août 2015** au Service de l'économie rurale (ECR), Case postale 131, 2852 Courtételle, en retournant un contrat d'adhésion pour les contributions en région d'estivage. Ce contrat se trouve sur le

site de l'ECR ou dans les **annonces** sur le site Acorda. Pour valider ce contrat, il est **indispensable** d'annoncer sur le site www.agate.ch => Acorda jusqu'au **31 juillet** au minimum **3** mesures complémentaires reconnues. Au-delà de ce délai, les mesures ne pourront plus être annoncées et il ne sera plus possible de bénéficier de contributions pour l'année 2015.

Bénéficiaires des contributions en 2014

Pour les exploitants qui ont adhéré au projet en 2014, les éventuelles nouvelles mesures ou la suppression de mesures se fera également sur le site Acorda par l'intermédiaire du portail www.agate.ch.

Dans tous les cas, après avoir terminé la saisie, les formulaires PDF signés doivent être retournés au Service de l'économie rurale.

Contributions pour les surfaces herbagères riches en espèces dans la région d'estivage (Qualité de niveau II)

Les exploitations qui ont annoncés des surfaces en 2014 seront expertisées en 2015 par les contrôleurs de l'AJAPI.

Les exploitants qui veulent annoncer de nouvelles parcelles doivent remplir la demande d'expertise ainsi qu'un plan selon les instructions indiquées sur le formulaire de demande d'expertise. Ce formulaire ainsi que la brochure d'aide à l'évaluation peuvent être téléchargés sur le site de l'ECR ou sur le site Acorda. Les expertises auront lieu en 2016 et sont à la charge de l'exploitant.

Courtemelon, juin 2015

Le Chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat
Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 18

Commune: Haute-Sorne / Bassecourt

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Inauguration de la «Pérennisation de la médaille d'or de Steve Guerdat»**

Tronçon: **Traversée du village
Rue du Colonel Hoffmeyer (carrefour
rue du Jura) à la rue Abbé-Monnin
(secteur gare)**

Durée: **Le 23 juin 2015 de 16 h à 20 h**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 11 juin 2015

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: Pascal Mertenat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 248

Commune: Saignelégier / Goumois

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **75^e anniversaire du franchissement de la frontière franco-suisse à Goumois par la 2^e Division polonaise de chasseurs à pied**

Tronçon: **Goumois: pont sur le Doubs – bâtiment de la douane**

Durée: **Le 20 juin 2015 de 10 h 30 h à 13 h**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 11 juin 2015

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: Pascal Mertenat

Publications des autorités communales et bourgeoises

Alle

**Assemblée communale ordinaire,
jeudi 2 juillet 2015, à 20 h 15,
à la Maison paroissiale (Rue de l'Eglise 11) à Alle**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 26 février 2015
2. Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2014
3. Discuter et voter la consolidation des crédits suivants votés en assemblée du:
 - a) 3 mai 2005: Fr. 56'000.– pour les installations d'eau potable et d'éclairage public du lotissement « Les Courtats »;
 - b) 28 février 2008: Fr. 286'500.– pour l'étape a) des équipements communaux à réaliser selon le plan spécial « La Fenatte N° 3 »;
 - c) 23 avril 2009: Fr. 775'000.– pour le lotissement et la réfection du chemin de « La Vasselle » dans le cadre de la concrétisation des équipements du plan spécial HAF;
 - d) 29 octobre 2009: Fr. 260'000.– pour la participation d'Alle au dispositif cantonal de la lutte contre les crues intégré au plan de soutien de base à l'emploi et aux entreprises;
 - e) 12 mai 2011: Fr. 24'000.– pour établir le plan de gestion et d'entretien des cours d'eau;
 - f) 12 mai 2011: Fr. 13'000.– pour l'élaboration du rapport d'opportunité en faveur de la révision du plan d'aménagement local;
 - g) 12 mai 2011: Fr. 59'000.– pour la réfection de l'éclairage public du chemin des Cras, avec aménagement de génie civil et pour la superstructure de l'éclairage public d'une partie du chemin des Mirabelles;
 - h) 16 juin 2011: Fr. 85'000.– pour la participation communale à la modernisation du passage à niveau à la rue « Coin du Jonc »;
 - i) 16 juin 2011: Fr. 15'000.– pour le prolongement des barrières au passage à niveau de la route de Miécourt;
4. Voter un crédit de construction de Fr. 35'000.– pour l'aménagement d'un nouveau tronçon de mur du cimetière, avec columbarium, et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider l'emprunt à la fin des travaux
5. Information sur le projet de changement d'affectation envisagé dans le secteur « Sur Roté »
6. Divers

Alle, le 12 juin 2015

Le Conseil communal

La Baroche

Dépôt public

Conformément à l'article 71, alinéa 1 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de La Baroche dépose publiquement à son Secrétariat communal durant 30 jours, soit du 17 juin 2015 au 17 juillet 2015, en vue de leur adoption par l'assemblée communale:

- **Modification du plan spécial «Carrière des Malettes» à Asuel**
- **Plan spécial «Mont de Miserez» à Miécourt**

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être consulté au Secrétariat communal pendant les heures d'ouverture du bureau. Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, au Conseil communal de La Baroche, Rte principale 64, 2947 Charmoille et ce, jusqu'au vendredi 17 juillet 2014 inclusivement.

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

La Baroche, le 12 juin 2015

Le Conseil communal

Basse-Allaine

Entrée en vigueur du règlement de l'agence communale AVS

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Basse-Allaine le 1^{er} avril 2015, a été approuvé par le Service des communes le 27 mai 2015.

Réuni en séance du 8 juin 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Courtemaîche, le 11 juin 2015

Au nom du Conseil communal de Basse-Allaine

Le maire: Michel Choffat

Le secrétaire: J.-Pierre Brugnerotto

Beurnevésin

Entrée en vigueur du règlement de l'agence communale AVS

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Beurnevésin le 13 avril 2015, a été approuvé par le Service des communes le 28 mai 2015.

Réuni en séance du 9 juin 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Bourrignon

Assemblée communale extraordinaire, mercredi 1^{er} juillet 2015, à 20 h, à la salle des assemblées

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du mercredi 28 avril 2015 publié sur le site de la commune, www.bourrignon.ch. Il peut également être consulté au Secrétariat communal;
2. Décider l'ouverture d'un crédit de Fr. 25'000.00, à couvrir par voie d'emprunt, pour les mesures provisoires de modération du trafic à l'entrée du village, côté Develier;

3. Décider l'ouverture d'un crédit de Fr. 52'000.00, à couvrir par voie d'emprunt, pour l'assainissement de l'éclairage public;
4. Divers

Bourrignon, le 15 juin 2015

Le Conseil communal

Châtillon

Assemblée communale ordinaire, mardi 30 juin 2015, à 20 h, à la salle communale, Route de Courrendlin 3, entrée nord

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Passation et approbation des comptes communaux de l'exercice 2014 et voter les dépassements budgétaires.
3. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au Secrétariat communal et avant l'assemblée.

INFORMATION PUBLIQUE

A l'issue de cette assemblée, M. Bernard Studer présentera le plan directeur régional de l'Agglomération delémontaine à titre d'information.

Le Conseil communal

Cœuve

Assemblée communale ordinaire, le 1^{er} juillet 2015, à 20 h, à la halle polyvalente

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 25 février 2015.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2014, ainsi que les dépassements budgétaires.
3. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire, respectivement du droit de cité cantonal et communal, présentée par Madame Dina Correia, 1972, divorcée, ressortissante du Portugal et domiciliée à Cœuve et Monsieur Axel Correia, 2000, célibataire, ressortissant du Portugal et domicilié à Cœuve.
4. Divers.

Le Conseil communal

Courtételle

Approbation de plans et de prescriptions

Le Département de l'Environnement et de l'Equipe-ment de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 8 juin 2015, la Conception directrice de l'aménagement local.

Les documents peuvent être consultés au secrétariat communal.

Courtételle, le 15 juin 2015

Le Conseil communal

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Delémont

Rectificatifs des publications parues dans l'édition du 10 juin 2015, à la suite d'une erreur de l'éditeur

Arrêté du Conseil de Ville du 1^{er} juin 2015

Tractandum N° 06/2015

La Conception directrice « Delémont, Cap sur 2030 » du Plan d'aménagement local est ratifiée.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Au nom du Conseil de ville
La présidente: Jeanne Beuret
La chancelière: Edith Cuttat Gyger

Delémont

Arrêtés du Conseil de Ville du 1^{er} juin 2015

Tractandum N° 07/2015

Le crédit de Fr. 300'000.– pour le remplacement des faux-plafonds contenant de l'amiante à l'école des Traversins est accepté.

Tractandum N° 08/2015

Le crédit de Fr. 300'000.– HT des Services industriels pour des travaux liés à un projet industriel est accepté.

Tractandum N° 09/2015

Le crédit de Fr. 100'000.– HT des Services industriels pour la révision de l'ensemble des zones de protection des eaux souterraines de la ville de Delémont est accepté.

Tractandum N° 10/2015

Le crédit de Fr. 55'000.– HT des Services industriels pour le financement de l'appel d'offres lié à l'assainissement de l'éclairage public est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai référendaire: 13 juillet 2015

Au nom du Conseil de ville
La présidente: Jeanne Beuret
La chancelière: Edith Cuttat Gyger

Delémont

Approbation du plan spécial N° 75

« Centre aval et Morépoint amont »

Plan des dangers naturels

« La Sorne Centre aval et Morépoint amont »

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé par décision du 3 juin 2015, le:

- plan spécial N° 75 « Centre aval et Morépoint amont »
- plan des dangers naturels « La Sorne Centre aval et Morépoint amont » et les prescriptions spéciales qui l'accompagnent.

L'autorisation de police des eaux N° 1046/2014 délivrée par l'Office de l'environnement le 14 janvier 2015 fait partie intégrante de la présente décision.

Ces documents peuvent être consultés au Secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics de la Ville de Delémont, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Delémont, le 15 juin 2015

Le Conseil communal

Haute-Sorne**Assemblée de la Bourgeoisie de Glovelier, mercredi 8 juillet 2015, à 20 h, à la Halle polyvalente, salle 1, 1^{er} étage**

Ordre du jour :

1. Salutations et souhaits de bienvenue.
2. Désignation du président de l'assemblée.
3. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 28.05.2013.
4. Décision de principe concernant le feuillet d'immeuble N° 2084 du ban de Glovelier, d'une contenance de 7901 m², sis au lieu-dit « Montates », zone mixte:
 - a) vente ou octroi de droits de superficie distincts et permanents (DDP);
 - b) donner compétence au Conseil communal pour négocier les conditions de vente ou d'octroi de DDP.
5. Divers et imprévu.

Remarques :

- le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 28.05.2013 peut être consulté au Secrétariat communal, pendant les heures d'ouverture des bureaux et/ou sur le site internet www.haute-sorne.ch;
- le point 4 de l'ordre du jour fera l'objet d'une présentation par MM. Guy Meier et Gérard Ruch, conseillers communaux, ainsi que par le Bureau d'ingénieurs Buchs & Plumey.

Haute-Sorne, le 11 juin 2015

Le Conseil communal

Le Noirmont**Assemblée communale ordinaire, lundi 29 juin 2015, à 20 h, à l'Aula des Espaces scolaires**

Ordre du jour :

1. Comptes 2014 Examiner, approuver les comptes et voter les dépassements de budget.
2. Voter un crédit de Fr. 195'000.- pour le financement des nouveaux aménagements permettant l'accès par le sud des bâtiments scolaires. Financement par prélèvement dans la réserve « bâtiments - routes ».
3. Voter un crédit de Fr. 1'850'000.- pour la rénovation de l'ancien bâtiment école secondaire. Financement par emprunt: donner compétence au Conseil communal de valider les démarches liées au financement via la Communauté scolaire Les Bois - Le Noirmont pour qu'elle puisse contracter l'emprunt et le consolider.
4. Voter un crédit de Fr. 120'000.- pour les travaux de sécurisation de la route de La Goule suite à un éboulement. Financement: Prélèvement dans le fonds de réserve « bâtiments - routes ».
5. Voter un crédit de Fr. 480'000.- plus frais de notaire, géomètre et charges liées ainsi que la prise en charge des impôts sur le gain immobilier pour l'achat d'un terrain d'env. 12'000 m² distraits de la parcelle 3351 sise à La Calame, propriété de M. Paul Frésard. Cette acquisition permettra de répondre à une demande d'extension de la zone industrielle d'une entreprise déjà implantée sur le site. Financement: par emprunt. Donner compétence au conseil communal de contracter l'emprunt puis de le consolider.
6. Transaction immobilière:
 - a) Voter un crédit de Fr. 100'000.- plus frais de notaire et géomètre pour l'achat d'une parcelle viabilisée, feuillet 1692 d'une contenance de 1'163 m² au lieu-dit « Sur-la-Velle », propriété de M. Ernest Schlatter.

- b) Donner compétence au Conseil communal pour fixer les conditions de vente de ladite parcelle au futur acquéreur et finaliser la transaction immobilière y relative.

Financement: par liquidités courantes

7. Statuer sur trois demandes de naturalisation en faveur de:
 - a) MAZZILI Maria Cosma et Costantino
 - b) JAKOB MASIGUIE Brigitte
 - c) SERGIO DA SILVA AIRES Maria do Carmo
8. Divers

Le Conseil communal

Porrentruy**Résultat de la votation communale du 14 juin 2015**

Approuvez-vous un crédit de 3,6 millions de francs, sous réserve de diverses subventions, lié à la construction d'un restaurant scolaire au Collège Thurmann pour la mise en place de l'horaire continu à l'école secondaire et ainsi donner compétence au comité de l'Assemblée des délégués de l'Ecole secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs pour contracter l'emprunt nécessaire et sa consolidation à la fin des travaux?

Electeurs inscrits: 5118

Votants: 2090

Bulletins valables: 2046

Nombre de OUI: 1629

Nombre de NON: 417

Le crédit de 3,6 millions de francs, sous réserve de diverses subventions, lié à la construction d'un restaurant scolaire au Collège Thurmann pour la mise en place de l'horaire continu à l'école secondaire et ainsi donner compétence au comité de l'Assemblée des délégués de l'Ecole secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs pour contracter l'emprunt nécessaire et sa consolidation à la fin des travaux est donc accepté.

La Chancellerie municipale

Porrentruy**Entrée en vigueur du règlement de l'agence communale AVS**

Le règlement communal susmentionné, adoptée par le Conseil de ville le 26 mars 2015, a été approuvé par le Service des communes le 27 mai 2015.

Réuni en séance du 3 juin 2015, le Conseil municipal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} juin 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés à la chancellerie municipale.

Au nom du Conseil municipal

Le chancelier: F. Valley

Le président: P.-A. Fueg

Porrentruy**Séance ordinaire du Conseil de ville, jeudi 2 juillet 2015, à 19 h 30, à la salle du Conseil de ville, Hôtel de ville (2^e étage)**

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Procès-verbal de la séance du 21 mai 2015.
4. Questions orales.
5. Réponse à la question écrite intitulée « Mise en place d'un programme de gestion de la mobilité pour les entreprises à l'échelle de la commune de Porrentruy » (N° 916) (PDC-JDC).

6. Traitement du postulat intitulé « Agglomération de Porrentruy et sa couronne » (N° 913) (PDC-JDC).
7. Traitement du postulat intitulé « Evaluer la mise en place d'un dépôt pour les ordures ménagères » (N° 917) (PLR).
8. Approuver un crédit de Fr. 253'400.–, TTC, à couvrir par voie d'emprunt et en déduction de Fr. 32'400.–, TTC, du crédit-cadre de l'eau, pour la réfection du canal du Bacavoine sur la parcelle N° 559.
9. Approuver un crédit, à couvrir par voie d'emprunt, pour l'aménagement urbain de la zone située en rive droite du Bacavoine, du faubourg St-Germain à la place des Bennelats, sur la parcelle N° 559, d'un montant de:
 - Variante A: Fr. 507'000.–, TTC,
 - Variante B: Fr. 535'000.–, TTC.
10. Approuver un crédit de Fr. 280'560.–, TTC, à couvrir par voie d'emprunt et en déduction de Fr. 53'200.–, TTC, du crédit-cadre de l'eau et de Fr. 40'200.–, TTC, du crédit-cadre des canalisations, pour la sécurisation des rues des Chenevières et Thurmann dans le secteur de la Villa Blanche.
11. a) Ratifier les dépassements de crédits budgétaires pour 2014.
b) Accepter les comptes de l'Administration communale 2014.
12. Divers.

Juin 2015

Au nom du Conseil de ville
Le président: Manuel Godinat

Saulcy

Entrée en vigueur de la modification du règlement concernant les inhumations et le cimetière

La modification du règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Saulcy le 30 mars 2015, a été approuvée par le Service des communes le 27 mai 2015.

Réuni en séance du 15 juin 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 17 juin 2015.

La modification ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Saulcy

Entrée en vigueur du règlement de l'agence communale AVS

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Saulcy le 30 mars 2015, a été approuvé par le Service des communes le 27 mai 2015.

Réuni en séance du 15 juin 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 17 juin 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Soyhières

Entrée en vigueur du règlement de l'agence communale AVS

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Soyhières le 27 avril 2015, a été approuvé par le Service des communes, le 2 juin 2015.

Réuni en séance du 8 juin 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 17 juin 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Au nom du Conseil communal

Le maire: P. Morel

La secrétaire: S. Imbriani

Val Terbi

Convocation du Conseil général, jeudi 25 juin 2015, à 19 h 30, au Centre communal de Vicques, 1^{er} étage

Ordre du jour:

1. Appel
2. Procès-verbal du Conseil général du 12 mai 2015
3. Communications
4. Questions orales
5. Présentation, discussion du Plan directeur régional de l'agglomération de Delémont
6. Ratification des dépassements budgétaires et approbation des comptes de l'exercice 2014 de la Commune mixte de Val Terbi et des Bourgeoisies de Montsevelier, Vermes et Vicques
7. Fusion des SIS (service de défense contre l'incendie et de secours) du Val Terbi
 - a. Présentation, discussion et adoption du règlement intercommunal concernant le Service régional de défense contre l'incendie et de secours du Val Terbi (SIS)
 - b. Discussion et approbation du crédit de Fr. 595'000.– sous déduction des subventions, destiné à l'acquisition de véhicules pour le SIS Val Terbi, sous réserve de l'approbation du crédit et du règlement par l'ensemble des communes; donner compétence au SIS pour se procurer les fonds nécessaires
8. Nomination d'un membre à la Commission d'école du Haut Val Terbi

Vicques, le 8 juin 2015

Au nom du Conseil général

Le président: Carlos Peña Reyes

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Fontenais

Assemblée extraordinaire de paroisse, le 25 juin 2015, à 20 h 15, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Nommer un scrutateur
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
3. Voter un crédit de Fr. 800'000.– destiné à la réhabilitation par étapes de la Chapelle Sainte-Croix, à couvrir par voie d'emprunt sous déduction des contributions paroissiale, communale et de la Loterie romande, à hauteur de Fr. 340'000.– ainsi que des subventions de la Confédération et du canton de l'ordre de Fr. 240'000.–. A mettre l'indexation du crédit et donner compétence au Conseil de paroisse pour se procurer les fonds nécessaires.
4. Voter un crédit de Fr. 30'000.– pour le remplacement de la sonorisation de l'église et donner compétence au Conseil pour se procurer les fonds nécessaires.
5. Voter un crédit complémentaire de Fr. 6'000.– pour le remplacement des fenêtres de l'Ecole enfantine et donner compétence au conseil pour se procurer les fonds nécessaires
6. Divers et imprévus

Le Conseil

Soulce**Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique de Soulce, mercredi 24 juin 2015, à 20 h**

Ordre du jour :

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée ;
2. Lecture et approbation des comptes 2014 et de ses dépassements de crédits ;
3. Divers.

Au nom du Conseil de la Commune ecclésiastique de Soulce

Le président : Didier Morandelli

La secrétaire : G. Crausaz

Avis de construction**Boécourt**

Requérant : Thierry Cattin, Séprais 68, 2857 Montavon. Auteur du projet : Thierry Cattin, Séprais 68, 2857 Montavon.

Projet : changement d'affectation de la grange avec aménagement d'un studio de musique de 2 pièces, modification de la charpente, de la porte de grange, pose d'une nouvelle porte et ouverture de fenêtres en façade Est et Ouest, sur la parcelle N° 308 (surface 960 m²), sise au lieu-dit « Séprais ». Zone d'affectation : CAB.

Dimensions principales : existantes.

Genre de construction : murs extérieurs : ossature bois. Façades : bardage bois, teinte brune. Couverture : existante, inchangée.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 juillet 2015 au secrétariat communal de Boécourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 15 juin 2015

Le Conseil communal

Clos du Doubs / Epauvillers

Requérant : Patrick Petignat, Route d'Annecy 261, 1257 La Croix-de-Rozon. Auteur du projet : Gabriel Jeannerat, architecte EPF SIA, Rue du Quartier 4, 2882 Saint-Ursanne.

Projet : transformation et changement d'affectation du bâtiment existant N° 46B : aménagement d'un appartement dans la volumétrie existante, construction d'une remise non chauffée sur l'ancienne fosse septique, création d'une terrasse au Sud-Est et ouverture de diverses fenêtres en façades et toiture + pose d'une nouvelle cheminée, sur la parcelle N° 94 (surface 4614 m²), sise au lieu-dit « En Boudhat ». Zone d'affectation : CA.

Dimensions principales (existantes) : longueur 23 m 05, largeur 8 m 04, hauteur 6 m 80, hauteur totale 9 m 20. Dimensions remises : longueur 5 m 82, largeur 2 m 64, hauteur 3 m 90, hauteur totale 4 m 48.

Genre de construction : maçonnerie pierre ou brique et ossature bois. Façades : pierre naturelle et bois, surfaces non traitées (naturelles). Couverture : ardoise (Eternit), teinte grise foncée.

Dérogation requise : Art. CA16 RCC – type de couverture.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 juillet 2015 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 12 juin 2015

Le Conseil communal

Cœuve

Requérants : François-Xavier & Jacques Maillat, Rue du Puits 3a, 2932 Cœuve. Auteurs du projet : François-Xavier & Jacques Maillat, Rue du Puits 3a, 2932 Cœuve.

Projet : transformation du bâtiment 3E : aménagement intérieur d'un solier dans le volume existant, remplacement des panneaux translucides en façade Est, ouverture partielle en façade Sud, construction d'un mur en béton en façade Est, sur la parcelle N° 2573 (surface 7777 m²), sise au lieu-dit « Dos Longeat ». Zone d'affectation : ZA.

Dimensions principales : existantes.

Genre de construction : matériaux : muret béton et panneaux translucides façade Est.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 juillet 2015 au secrétariat communal de Cœuve où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cœuve, le 12 juin 2015

Le Conseil communal

Cœuve

Requérants : Mery & Arnaud Oeuvray, Rue de la Prairie 31, 2854 Bassecourt. Auteur du projet : Bleyaert et Minger SA, Grand Rue 52, 2900 Porrentruy.

Projet : construction d'une maison familiale avec sous-sol, terrasse couverte, couvert à voiture + rangement, poêle et PAC, sur la parcelle N° 3562 (surface 710 m²), sise au lieu-dit « Dos les Sapelots ». Zone d'affectation : HA.

Dimensions principales : longueur 13 m, largeur 9 m 50, hauteur 6 m 25, hauteur totale 6 m 985. Dimensions terrasse couverte : longueur 6 m, largeur 4 m, hauteur 2 m 87, hauteur totale 2 m 87. Dimensions couvert voitures/rangement : longueur 8 m 64, largeur 6 m, hauteur 3 m 98, hauteur totale 3 m 98.

Genre de construction : murs extérieurs : béton armé (sous-sol), briques terre cuite et isolation périphérique. Façades : crépi, teinte blanche. Couverture : tuiles, teinte grise.

Dérogation requise : Art. 103 al. 2 RCC – pente de la toiture.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 juillet 2015 au secrétariat communal de Cœuve où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cœuve, le 12 juin 2015

Le Conseil communal

Courchapoix

Requérant: Commune de Courchapoix, Rue du Petit-Bâle 1, 2825 Courchapoix. Auteur du projet: Burri et Partenaires Sàrl, Route de Bâle 10, 2805 Soyhières.

Projet: transformation du bâtiment existant N° 17: pose d'une isolation périphérique sur les murs crépis, changement portes et fenêtres halle de gym par des fenêtres aluminium triple vitrage, changement chaudière mazout par chaudière à pellets, sur la parcelle N° 1029 (surface 4502 m²), sise à la rue du Petit-Bâle. Zone d'affectation: UA.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: briques ou béton, existant. Façades: crépi, teinte blanche. Couverture: éternit ondulé, teinte gris brun, existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 juillet 2015 au secrétariat communal de Courchapoix où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchapoix, le 15 juin 2015

Le Conseil communal

Courgenay

Requérant: Herdener Marlyse, En-Fontaine-Allée 6, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Joliat Gilbert, Grande-Combe 4, 2907 Rocourt.

Projet: agrandissement de l'annexe, sur la parcelle N° 354 (surface 478 m²), sise au lieu-dit « En-Fontaine-Allée 6 ». Zone d'affectation: CAB.

Dimensions principales: longueur 3 m, largeur 2 m 83, hauteur totale 2 m 23.

Genre de construction: murs extérieurs: bois. Couverture: Eternit gris.

Dérogation requise: Art. CA16 pt 3 al.2 (couverture toiture) du RCC.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 juillet 2015 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 12 juin 2015

Le Conseil communal

Courrendlin

Requérant: Swisscom Suisse SA, Wireless Access, Route des Arsenaux 41, CP 128, 1705 Fribourg. Auteur du projet: Complan AG, Wasserwerksgasse 39, 3011 Bern.

Projet: modification du site de téléphonie existant, sur la parcelle N° 2170 (surface 133'741 m²), sise au lieu-dit « Bellevue ». Zone d'affectation: ZA.

Dimensions principales mât: hauteur 22 m 97, hauteur totale 24 m 97.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 juillet 2015 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 9 juin 2015

Le Conseil communal

Courrendlin

Requérants: Rosalie & Sébastien Fluri, Rue de l'Eglise 7, 2830 Courrendlin. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Architectes HES-UTS-SIA, Rte de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison familiale avec couvert à voiture, vélos et atelier en annexe contiguë, terrasse couverte, poêle et PAC extérieure, sur la parcelle N° 2343 (surface 806 m²), sise à la rue des Bouleaux. Zone d'affectation: HAc.

Dimensions principales: longueur 10 m 45, largeur 9 m 10, hauteur 5 m 64, hauteur totale 8 m 10. Dimensions ouvert voitures/atelier/vélos: longueur 7 m, largeur 9 m 10, hauteur 3 m 615, hauteur totale 3 m 615. Dimensions terrasse couverte: longueur 5 m 80, largeur 4 m, hauteur 3 m 20, hauteur totale 3 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte pastel à préciser. Couverture: tuiles, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 juillet 2015 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 15 juin 2015

Le Conseil communal

Delémont

Requérant: Fondation Pérène, Ch. du Palastre 18 /CP 2126, 2800 Delémont. Auteur du projet: SD Ingenierie Jura SA, route de Bâle 25, 2800 Delémont.

Projet: aménagement d'une place de rebroussement au Nord-Est de la parcelle; agrandissement et réaménagement du parking au Sud du bâtiment, sur la parcelle N° 129 (surface 22'267 m²), sise au chemin du Palastre. Zone de construction UA: Zone d'utilité publique A.

Description: Place de rebroussement et parking.

Dimensions: selon plans.

Genre de construction -. Remarques: bande de circulation en revêtement bitumineux, surface de stationnement en pavés drainants, infiltration superficielle.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 17 juillet 2015 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 15 juin 2015

Le Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérant: Libotech Sàrl, Chemin des Places 4, 2800 Delémont. Auteur du projet: Boivin Francis, Ch. des Places 4, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison d'habitation avec un couvert à voitures, sur la parcelle N° 4785 (surface 923 m²), sise à la rue Vers-la-Croix. Zone de construction: HA i. Plan spécial N° 63 - Mexique-Ouest.

Description: maison familiale.

Dimensions: longueur 16 m 80, largeur 9 m 75, hauteur 6 m. Dimensions abri/couvert à voitures: longueur 7 m 90, largeur 7 m 50, hauteur 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: structure bois, isolation. Façades: crépi et ardoises Eternit, couleur blanc, gris, brun. Couverture: étanchéité. Chauffage: gaz.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 17 juillet 2015 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 15 juin 2015

Le Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérant: Monsieur Kummer Martial, Les Collines 22, 2802 Develier. Auteur du projet: Monsieur Kummer Martial, Les Collines 22, 2802 Develier.

Projet: changement de fenêtres et de la porte d'entrée en façade Sud du bâtiment N° 8; pose de fenêtres avec un caisson de store intégré, sur la parcelle N° 1290 (surface 73 m²), sise à la rue du Nord. Zone de construction CA: Zone centre A, Vieille Ville.

Description: bâtiment N° 8, transformations.

Dimensions: sans changement.

Genre de construction: murs extérieurs, façades, couverture, couleur: sans changement.

Dérogation requise: Art. CA 16 RCC Aspect architectural.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 17 juillet 2015 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 15 juin 2015

Le Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérants: Monsieur et Madame Montavon Kevin et Hélène, Rue de la Crêt 19, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: architecture.aj Sàrl, Rue de la Favergé 21, 2853 Courfaivre.

Projet: création d'une lucarne sur pan sud de la toiture, de chambres, d'un local sanitaire et installation d'une PAC air/eau, sur la parcelle N° 25 (surface 4474 m²), sise à la rue de la Crêt N° 19. Zone de construction: Zone Centre CAb.

Dimensions: longueur 7 m 52, largeur 6 m 15, hauteur 5 m 82, hauteur totale 7 m 63. Remarque: nouvelle lucarne.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois. Façades: lames bois irrégulières, couleur brun idem existant. Couverture: tuiles terre cuite, couleur rouge idem existant. Chauffage: PAC air/eau.

Dérogation requise: Art. 75 al.1 RCC - Toiture, volume.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 20 juillet 2015 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 12 juin 2015

Le Conseil communal

Lajoux / Fornet-Dessus

Requérant: Christophe Cerf, Haut de Fornet 90, 2718 Fornet-Dessus. Auteur du projet: dk concept Daniel Keller, Le Pairez 56, 2716 Sornetan.

Projet: réfection de la façade Ouest et construction d'une véranda chauffée, sur la parcelle N° 251 (surface 1359 m²), sise au lieu-dit « Haut de Fornet ». Zone d'affectation: CA.

Dimensions principales (existantes): longueur 13 m 50, largeur 9 m 50, hauteur 3 m 85, hauteur totale 7 m 20. Dimensions véranda: longueur 5 m 80, largeur 3 m 75, hauteur 2 m 20, hauteur totale 2 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: béton + ossature bois. Façades: crépi, teinte blanche. Couverture: tuiles terre cuite, teinte rouge

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 juillet 2015 au secrétariat communal de Lajoux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lajoux, le 15 juin 2015

Le Conseil communal

Mervelier

Requérants: Florianne Chételat et Nicolas Loviat, Courrendlin, représentés par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, place couverte, pergola et balcon + PAC géothermique, sur la parcelle N° 513 (surface 861 m²), sise au lieu-dit « Dô Lai Velle ». Zone d'affectation: HAb.

Dimensions principales: longueur 11 m, largeur 8 m 50, hauteur 6 m 30, hauteur totale 8 m 10. Dimensions place couverte: longueur 6 m, largeur 3 m 50, hauteur 3 m 70, hauteur totale 3 m 70. Dimensions pergola: longueur 4 m 80, largeur 3 m, hauteur 3 m 70, hauteur totale 3 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles béton, teinte grise.

Dérogation requise: Art. 94 RCC – indice d'utilisation minimal.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 juillet 2015 au secrétariat communal de Mervelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Mervelier, le 15 juin 2015

Le Conseil communal

Movelier

Requérant: Rahel Stucki, Rue des Chenevières 6, 2822 Courroux. Auteur du projet: KD Construction Sàrl, case postale 31, 2853 Courfaivre.

Projet: construction d'une maison familiale avec entrée couverte, terrasse couverte, garage et stock pellets en annexe contiguë, poêle, velux, terrasse étage non couverte et panneaux solaires + écurie avec 2 box à chevaux, fumier, sellerie, fourrage, préparation et aires de sortie + aire de détente chevaux, sur la parcelle N° 491 (surface 4425 m²), sise au lieu-dit « Champs sur le Bucheté ». Zone d'affectation: HA.

Dimensions principales maison: longueur 14 m 20, largeur 11 m 90, hauteur 5 m 50, hauteur totale 7 m 80. Dimensions garage / stock: longueur 11 m 90, largeur 3 m 65, hauteur 2 m 20, hauteur totale 2 m 50. Dimensions écurie: longueur 14 m, largeur 10 m 40, hauteur 3 m, hauteur totale 4 m 60. Dimensions aire détente: longueur 26 m 20, largeur 14 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: double mur en briques. Façades: crépi, couleur blanc cassé. Couverture: tuiles, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 juillet 2015 au secrétariat communal de Movelier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Movelier, le 15 juin 2015

Le Conseil communal

Movelier

Requérants: Marianne & Arthur Berger, Postfach 138, 4106 Therwil. Auteur du projet: Jean-Marc & Alain Joliat, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage/bûcher et cave en annexes contiguës, panneaux photovoltaïques en toiture, velux, terrasse couverte et PAC extérieure, sur la parcelle N° 1883 (surface 753 m²), sise au chemin de l'Etang. Zone d'affectation: HAb, plan spécial Les Prés.

Dimensions principales: longueur 12 m 08, largeur 9 m 60, hauteur 4 m 20, hauteur totale 7 m. Dimensions garage/bûcher: longueur 6 m, largeur 11 m 60, hauteur 3 m 20, hauteur totale 3 m 20. Dimensions cave: longueur 7 m 10, largeur 2 m, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m. Dimensions terrasse couverte: longueur 8 m 40, largeur 5 m 40, hauteur 3 m 50, hauteur totale 3 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: briques agglomération-ciment, isolation minérale, briques terre cuite, Alba. Façades: crépi minéral, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles terre cuite, teinte gris anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 juillet 2015 au secrétariat communal de Movelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Movelier, le 10 juin 2015

Le Conseil communal

Le Noirmont

Requérants: Aurélie & Sylvain Rubeli, Le Noirmont, représentés par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, place couverte et PAC, sur la parcelle N° 2067 (surface 726 m²), sis au lieu-dit «La Fin des Esserts». Zone d'affectation: HAh, plan spécial La Fin des Esserts / Chez la Denise.

Dimensions principales: longueur 13 m, largeur 9 m 69, hauteur 5 m 90, hauteur totale 7 m. Dimensions place couverte: longueur 6 m, largeur 3 m 20, hauteur 3 m 30, hauteur totale 3 m 30.

Genre de construction: murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques terre cuite. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles béton, teinte grise foncée.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 juillet 2015 au secrétariat communal de Le Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 17 juin 2015

Le Conseil communal

Porrentruy

Requérant: Monsieur Simonnin Serge, Chemin des Cras 64, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Monsieur Simonnin Serge, Chemin des Cras 64, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une fosse à lisier enterrée en béton armé recouverte de caillebotis, sur la parcelle N° 1948 (surface 153'121 m²), sise au lieu-dit «Bellevue», chemin des Cras. Zone de construction: zone agricole.

Description: construction d'une fosse à lisier enterrée en béton armé recouverte de caillebotis, Chemin des Cras 64, Ferme Bellevue, 2900 Porrentruy, parcelle N° 1948, zone ZA.

Dimensions: longueur 30 m 50, largeur 8 m 60, hauteur 1 m 19. Remarque: profondeur 3 m 45.

Genre de construction: façades: revêtement: béton armé. Couverture: caillebotis en béton.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 20 mai 2015 et complétée en date du 28 mai 2015 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 20 juillet 2015 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 9 juin 2015

Le Service UEI

Rossemaison

Requérant: 360° Comte Entreprise Générale SA, Route de Moutier 93, 2800 Delémont. Auteur du projet: Comamala Ismail Architectes, Quai de la Sorne 1, 2800 Delémont.

Projet: construction d'un bâtiment administratif avec panneaux photovoltaïques en toiture et PAC, sur la parcelle N° 723 (surface 1955 m²), sise à la route de Delémont. Zone d'affectation: MA.

Dimensions principales: longueur 20 m 20, largeur 17 m 40, hauteur 10 m 40, hauteur totale 10 m 40. Dimensions couvert voitures: longueur 16 m 99, largeur 5 m, hauteur 2 m 80, hauteur totale 2 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: béton, isolation. Façades: béton, teinte grise. Toiture plate végétalisée.

Dérogations requises: Art. MA15 b) – hauteur et art. MA16 al. 3 – aspect architectural.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 juillet 2015 au secrétariat communal de Rossemaison où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rossemaison, le 10 juin 2015

Le Conseil communal

Rossemaison

Requérant: H Immobilier Sàrl, Rue des Merisiers 16, 2800 Delémont. Auteur du projet: GTC Evasion Sàrl, Le Brue 2, 2824 Vicques.

Projet: construction d'une maison familiale à toiture plate avec garage en annexe contiguë, terrasse couverte, balcon couvert, poêle, capteurs solaires en toiture et PAC ext., sur la parcelle N° 718 (surface 622 m²), sise au lieu-dit «Sur le Perrerat». Zone d'affectation: HAB, plan spécial Sur le Perrerat III.

Dimensions principales: longueur 11 m, largeur 9 m, hauteur 5 m 88, hauteur totale 5 m 88. Dimensions garage: longueur 7 m, largeur 6 m, hauteur 2 m 82, hauteur totale 2 m 82. Dimensions terrasse-balcon: longueur 5 m 12, largeur 3 m, hauteur 5 m 50, hauteur totale 5 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Toiture plate, gravier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 juillet 2015 au secrétariat communal de Rossemaison où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rossemaison, le 12 juin 2015

Le Conseil communal

Rossemaison

Requérant: H Immobilier Sàrl, Rue des Merisiers 16, 2800 Delémont. Auteur du projet: GTC Evasion Sàrl, Le Brue 2, 2824 Vicques.

Projet: construction d'une maison familiale à toiture plate avec garage en annexe contiguë, terrasse couverte, balcon, poêle, spa extérieur, capteurs solaires en toiture et PAC ext., sur la parcelle N° 719 (surface 753 m²), sise au lieu-dit « Sur le Perrerat ». Zone d'affectation: HAB, plan spécial Sur le Perrerat III.

Dimensions principales: longueur 17 m, largeur 11 m 10, hauteur 6 m 04, hauteur totale 6 m 04. Dimensions garage: longueur 7 m 18, largeur 4 m 15, hauteur 2 m 80, hauteur totale 2 m 80. Dimensions terrasse couverte: longueur 9 m, largeur 2 m 50, hauteur 2 m 52, hauteur totale 2 m 52.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Toiture plate, gravier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 juillet 2015 au secrétariat communal de Rossemaison où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rossemaison, le 12 juin 2015

Le Conseil communal

Val Terbi / Vermes

Requérant: Christophe Rich, Au Vivier 68, 2829 Vermes. Auteur du projet: Christophe Rich, Au Vivier 68, 2829 Vermes.

Projet: rénovation hangar à bois, sur la parcelle N° 788 (surface 3889 m²), sise au lieu-dit « Champ Juan ». Zone d'affectation: ZA.

Dimensions principales: longueur 12 m, largeur 3 m, hauteur 2 m 50, hauteur totale 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature acier galvanisé. Façades: bardage bois Douglas, teinte naturelle. Couverture: tôle, teinte rouge.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 juillet 2015 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 4, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 15 juin 2015

Le Conseil communal

journalofficiel@pressor.ch

Mises au concours

JURA RE **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service de l'économie et de l'emploi, pour l'Espace formation emploi Jura (EFEJ), met au concours un poste d'

Encadrant-e polyvalent-e à 50%

Engagement pour une durée déterminée de 15 mois.

Mission: Rattaché-e à l'Espace Formation Emploi Jura (EFEJ) à Bassecourt, vous êtes affecté-e à l'encadrement de demandeur-euse-s d'emploi au bénéfice de mesures d'occupation et/ou de formation relevant de l'assurance-chômage. Sur la base d'activités et projets définis avec la direction, vous organisez et supervisez les tâches quotidiennes confiées aux bénéficiaires dans une optique d'évaluation et d'amélioration de leurs compétences professionnelles et sociales. En charge d'un ou de plusieurs groupes de participant-e-s, vous définissez avec eux des objectifs individuels et en assurez le suivi et l'évaluation périodique. En qualité d'encadrant-e polyvalent-e, vous êtes amené-e à appuyer les différents formateur-trice-s spécialisé-e-s, au sein d'ateliers à caractère artisanal et technique, en fonction des projets en cours et des besoins actuels.

Exigences: Titulaire d'une formation professionnelle dans un métier de l'artisanat, vous bénéficiez d'une expérience réussie dans une fonction impliquant des tâches d'encadrement, voire également de formation. Vous avez de l'intérêt pour les questions de marché de l'emploi et de réinsertion professionnelle. De nature organisée, vous avez un certain sens de la communication et appréciez le travail d'équipe, dans le cadre duquel vous ne craignez pas les responsabilités. Vous maîtrisez les outils bureautiques nécessaires à votre fonction, en particulier Word, Excel et Outlook.

Traitement: Classe 9.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2015 ou à convenir.

Lieu de travail: Bassecourt.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Pascal Docourt, directeur d'EFEJ, 032 420 91 00, pascal.docourt@jura.ch.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Encadrant-e polyvalent-e EFEJ », jusqu'au 26 juin 2015.

www.jura.ch/emplois



A la suite du décès du titulaire, le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) met au concours, pour la division lycéenne, un poste d'

Enseignant-e de droit ou d'économie-droit

Mission: Enseignement du droit ou de l'économie-droit aux élèves de la division lycéenne du CEJEF

Taux d'activité: 70 (16 périodes hebdomadaires)

Exigences:

- Licence ou master universitaire dans le domaine ou titre jugé équivalent
- Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi)

Traitement: Selon l'échelle de traitement « U »

Entrée en fonction: 1^{er} novembre 2015 ou à convenir

Lieu de travail: Porrentruy, division lycéenne du CEJEF

Renseignements: peuvent être obtenus auprès du directeur de la division lycéenne, M. Jean-Marc Scherrer (032 420 36 80) et/ou auprès de la directrice générale du CEJEF, M^{me} Nathalie Barthoulot (032 420 71 75).

Les candidatures, accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres et év. attestations de travail), doivent être adressées à la direction générale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Enseignant-e de droit ou d'économie-droit », jusqu'au 30 juillet 2015.

www.cejef.ch, rubrique « Postes vacants »



A la suite du départ de la titulaire, le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) met au concours, pour la division technique, un poste d'

Enseignant-e d'allemand

Mission: Enseignement de l'allemand aux élèves de la division technique du CEJEF dans la filière maturité professionnelle technique

Taux d'activité: Env. 25 à 30 % (~ 6 – 8 périodes hebdomadaires)

Exigences:

- Licence ou Master universitaire dans le domaine ou titre jugé équivalent
- Formation pédagogique HEP (peut être acquise en cours d'emploi) et complément MP IFFP de 300 heures

Traitement: Selon l'échelle de traitement « U »

Entrée en fonction: 1^{er} août 2015 (début des cours le 17 août 2015) ou à convenir

Lieu de travail: Porrentruy, division technique du CEJEF

Renseignements: peuvent être obtenus auprès du directeur ad intérim de la division technique, M. Jean Ammann (032 420 35 50) et/ou auprès de la directrice générale du CEJEF, M^{me} Nathalie Barthoulot (032 420 71 75).

Les candidatures, accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres et év. attestations de travail), doivent être adressées à la direction générale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Enseignant-e d'allemand », jusqu'au 30 juin 2015.

www.cejef.ch, rubrique « Postes vacants »



Mise au concours

Unique école spécialisée du canton du Jura, la Fondation Péréne est un partenaire central dans le contexte socio-pédagogique jurassien. Notre Fondation privée, reconnue d'utilité publique, compte 140 collaboratrices et collaborateurs et 160 élèves de 0 à 20 ans répartis sur 4 sites et dans des écoles publiques.

Nous recherchons une personnalité en tant que :

Directeur / Directrice

Entrée en fonction : 1^{er} novembre 2015 ou à convenir

En accédant à notre site : www.perene.ch vous obtiendrez davantage d'informations sur notre institution et le poste mis au concours.

La Commune d'Alle met au concours le poste de

Voyer/fontainier communal-e

Les activités principales liées à ce poste sont :

- Entretien des voies d'accès communales et leur signalisation.
- Gérer le parc machines et véhicules.
- Organiser et effectuer les divers travaux liés à l'entretien des bâtiments ainsi que les installations techniques.
- Organiser et effectuer l'entretien courant des parcs, Centre Sportif et places.
- Ainsi que diverses tâches liées au contrôle des installations de la station de traitement, et les contrôles, la surveillance et l'entretien du réseau d'eau.

L'employé-e sera appelé-e à travailler en proche collaboration avec une équipe déjà en place ainsi que les conseillers communaux responsables des dicastères concernés.

Pour que la fonction puisse être assumée avec efficacité, le/la postulant-e devra faire valoir :

- une formation professionnelle certifiée dans un domaine de métiers du bâtiment ou technique
- une expérience professionnelle de minimum 5 ans
- une aptitude à travailler en équipe
- un très bon sens de l'organisation
- un permis de conduire B
- une bonne condition physique, flexible, discret-ète et consciencieux-se

Taux d'occupation: 100 %

Age: entre 25 et 45 ans

Domicile légal et fiscal: Alle

Entrée en fonction: 1^{er} novembre 2015 ou date à convenir

Traitement: selon le statut du personnel communal.

Tous renseignements peuvent être obtenus auprès de M. le Maire Stéphane Babey, tél. prof. 032 466 79 92.

Les postulations, accompagnées des documents usuels sont à adresser sous pli fermé à : Conseil communal, Rue de l'Eglise 5, 2942 Alle, avec la mention « Postulation », jusqu'au 30 juin 2015, le timbre postal faisant foi.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service demandeur/Entité adjudicatrice: Hôpital du Jura
Service organisateur/Entité organisatrice: Kessler & Co SA, à l'attention de Luy Nguyen Tang, Rue J.-L.Pourtalès 1, 2000 Neuchâtel, Suisse
- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**
 Hôpital du Jura, à l'attention de M. Thierry Charmillot, Faubourg des Capucins 30, 2800 Delémont, Suisse
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**
 30.06.2015
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.
- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**
Date: 29.07.2015 **Heure:** 15:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
- 1.5 Date de l'ouverture des offres:**
 30.07.2015, **Lieu:** Delémont
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**
 Autres collectivités assumant des tâches cantonales
- 1.7 Mode de procédure choisi**
 Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché**
 Marché de services
- 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**
 Oui

2. Objet du marché

- 2.1 Catégorie de services CPC:**
 [27] Autres prestations
- 2.2 Titre du projet du marché**
 Hôpital du Jura- Renouvellement des assurances Accidents LAA base et complémentaire, assurance Chose et Technique.
- 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 66512100 - Services d'assurance accidents, 66515200 - Services d'assurance de biens
- 2.5 Description détaillée des tâches**
 Contrats d'assurances à renouveler au 1.1.2016
- 2.6 Lieu de la fourniture du service**
 Jura
- 2.7 Marché divisé en lots?**
 Oui
 Les offres sont possibles pour tous les lots
- Lot N°: 1**
CPV: 66512100 - Services d'assurance accidents
Brève description: Assurance-accidents selon LAA et assurance-accidents complémentaire à la LAA
Début de l'exécution: 01.01.2016

Lot N°: 2

CPV: 66515200 - Services d'assurance de biens
Brève description: Assurances Chose et Technique
Début de l'exécution: 01.01.2016

2.8 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.9 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Pas admise.

3.6 Sous-traitance

La délégation à des sous-traitants est autorisée uniquement pour la gestion des sinistres accidents

3.7 Critères d'aptitude

conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Critères d'adjudication:

conformément aux critères cités dans les documents

3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émoluments de participation n'est requis

3.11 Langues acceptées pour les offres

Français

3.12 Validité de l'offre

jusqu'au: 01.02.2016

3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations

4.7 Indication des voies de recours

Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour administrative du Tribunal cantonal, Le Château, Case postale 24, 2900 Porrentruy, avec copie au pouvoir adjudicateur dans les 10 jours à compter de la date de la publication